

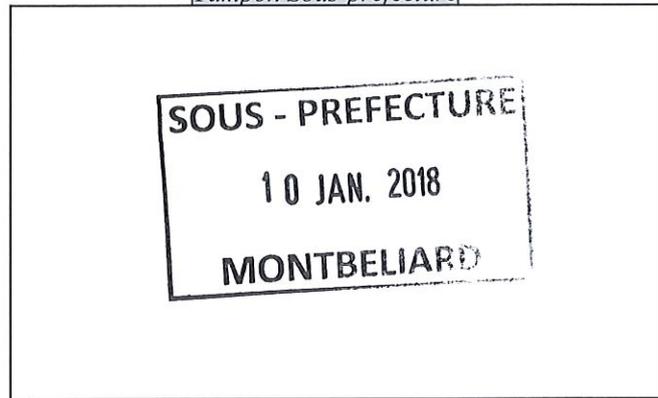
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 66/2017

Nos réf. : AT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



DATE DE CONVOCATION : 27/11/2017	L'an deux mil dix sept le sept décembre à 19 heures,
DATE D'AFFICHAGE : 07/12/2017	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25 Ayant donné procuration : 5 Absente excusée : 1 Absent : 1 Exclus : 0</i>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.</p> <p><i>Étaient représentés :</i> VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, MÉRAUX Jocelyne.</p> <p><i>Procurations données :</i> VILMINOT Pascal a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à ATAR Nathalie, SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, DELMARRE Véronique a donné procuration à GRISEY David, MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à RADREAU Sophie.</p> <p><i>Absente excusée :</i> LALLAOUA Nora.</p> <p><i>Absent :</i> GORGULU Alpay.</p>
OBJET : <i>Permis de démolir Délibération annulée et remplacé par 75/2017</i>	
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0	Monsieur Aurélien BORNE est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Plan d'Occupation des Sols,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
 VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
 VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDÉRANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **décide par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,**

d'instituer, à compter du 07/12/2017, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à Bavans, le 07/12/2017

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 07/12/2017

Publiée le 07/12/2017

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

